



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 6 juillet 2023 (08h45)  
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35		
Présents	: 19		
Votants	: 24		
Convocation et affichage	: 29/06/2023		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Madame	Danielle	
	MAGAND		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Maryanne BOURDIN, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Bruno FANGET), François CHAUVIN (pouvoir à Simon PLENET), Thierry LERMET (pouvoir à Christian MASSOLA), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Danielle MAGAND), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Christian FOREL, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-220 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - MISES  
A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES D'ARCHE AGGLO ET DE  
L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DES PAPETERIES CANSON ET  
MONGOLFIER**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

La mise à disposition permet à un agent public (titulaire ou agent en CDI) d'exercer ses fonctions auprès d'un autre employeur que votre administration de rattachement. Il continue à être rattaché à son administration employeur pour ce qui concerne sa carrière et sa rémunération.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent et qu'après que l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement en ai été informée.

Par ailleurs la mise à disposition donne lieu à une convention de mise à disposition entre l'administration de rattachement et l'organisme d'accueil, puis à un arrêté de mise à disposition.

L'agent mis à disposition continue à percevoir sa rémunération par sa collectivité de rattachement mais celle-ci donne lieu à remboursement par la collectivité d'accueil.

Annonay Rhône Agglo est sollicité pour la mise à disposition de deux de ses agents.

**Mise à disposition partielle d'une ingénieure territoriale auprès d'Arche Agglo – programme Leader**

Afin de finaliser le conventionnement avec la région et dans l'attente de la constitution d'une équipe Leader au sein d'Arche Agglo, il est proposé de mobiliser les équipes d'Annonay Rhône Agglo et du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, structures porteuses de GAL actuels sur le territoire ardéchois pour une durée de 8 mois ainsi :

- Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche met à disposition d'ARCHE Agglo 25 % d'un ETP, soit 8,75 heures hebdomadaires ;
- Annonay Rhône Agglo mettra à disposition au maximum 25 % de 0.80 ETP, soit 7 heures hebdomadaires

Ces agents seront chargés des missions suivantes :

- Finaliser le programme d'actions et son plan de financement ;
- Apporter un appui à la préparation et à la coanimation des Comités de Pilotage et des temps de concertation
- Apporter un appui à la finalisation de la maquette financière ;
- Relecture des pièces de conventionnement avec la région ; la candidature au cours des différentes étapes
- Mobiliser les acteurs du territoire du GAL Ardèche
- Participer à l'organisation des 1ères réunions des instances (comité de programmation, comité des financeurs, ateliers thématiques...)
- Participer à la rédaction des 1ers appels à projet et appels à candidatures
- Partager l'expérience d'un GAL à grande échelle (fonctionnement, gouvernance, communication, ...)

#### **Mise à disposition totale d'un adjoint du patrimoine auprès de l'association des amis du Musée des papeteries Canson et Montgolfier – accueil du public**

Le 3 décembre 2008, le conseil communautaire a défini comme étant d'intérêt communautaire la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels dont les trois musées du territoire.

Des conventions de mise à disposition du personnel ont été faites à partir de 2013 pour aider les musées dans leur fonctionnement.

Ainsi, initialement, trois agents (deux pour le musée Canson et un pour la Vanaude) avaient une mise à disposition partielle à hauteur de 40% de leur temps de travail.

Depuis 2017, il n'y a plus d'agent mis à disposition au musée de la Vanaude à Vanosc et depuis 2023, il ne reste plus qu'un seul agent mis à la disposition du musée Canson.

L'agent mis à disposition (du 01/01/2023 au 31/12/2025) est chargé des missions suivantes :

- Accueil du public ;
- Activité de médiation
- Suivi scientifique et technique des collections
- Préparation et participation aux manifestations culturelles en lien avec le patrimoine

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à L512-17,

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise à disposition partielle d'un agent auprès d'Arche Agglo – programme Leader à hauteur de 25 % de 0.80 ETP

**APPROUVE** la mise à disposition partielle d'un agent auprès de l'association des amis du Musée des papeteries Canson et Montgolfier du 01/01/2023 au 31/12/2025 à hauteur de 40 %.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 06/07/23  
Publié le : 11/07/23  
Transmis en sous-préfecture le : 10/07/23  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230706-43112-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du BUREAU  
COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET